

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2025 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué
Chantal Gauthier
Sylvain Marinier
Marc Tassé

Absences :

André Ibghy

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Mot de bienvenue

Le président de la séance souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

AG2025-05-16

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Période de questions d'ordre général (durée maximale de 15 minutes)

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

ADMINISTRATION

AG2025-05-17

5. Adoption du procès-verbal

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2025-05-18

6. Calendrier des séances - Modification - Agglomération - Année 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil, dans ses compétences d'agglomération, a adopté les dates de séances ordinaires du conseil d'agglomération pour l'année 2025 par la résolution numéro 2024-11-603;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajouter une séance ordinaire le 17 juin 2025 à 19 heures afin de déposer les états financiers;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de modifier les dates et heures des séances ordinaires;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'agglomération pour l'année 2025, lesquelles débiteront à 19 heures, sauf exception, et ce, à chacune des dates ci-dessous :

- 20 mai 2025
- 17 juin 2025
- 9 décembre 2025
- 16 décembre 2025

2. qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRÉSORERIE

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

RESSOURCES HUMAINES

TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE

AG2025-05-19

7. Approbation et autorisation de signature - Transaction et quittance - Centre sportif Damien-Héту - Rénovations - Phase 1 -

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts a octroyé un contrat à Construction Larco inc. ("Larco") pour la rénovation du centre sportif Damien-Héту, par sa résolution AG2024-03-02;

CONSIDÉRANT QUE Larco a fait parvenir des avis de médiation;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit qu'en cas de différend, les parties doivent faire appel à un médiateur avant d'aller en arbitrage;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'un médiateur et qu'une entente a été signée avec ce dernier;

CONSIDÉRANT QU'avant la médiation les parties en sont venues à une transaction et quittance, laquelle a été approuvée par la résolution AG2024-12-19;

CONSIDÉRANT QUE la transaction et quittance prévoyait qu'elle était conditionnelle à ce que le chantier soit substantiellement complété et la glace opérable au 30 janvier 2025, ce qui n'a pas été le cas;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence la transaction et quittance initiale est devenue nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QUE le report de l'ouverture a suscité d'autres points en litige entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu de façon provisoire, avec réserve, le centre sportif Damien-Héту à la suite des travaux effectués, en date du 26 février 2025 par la résolution AG2025-02-07;

CONSIDÉRANT la transaction jointe à la présente résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou à défaut, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET SPORTS - CULTURE ET COMMUNICATIONS

SÉCURITÉ INCENDIE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR (durée maximale de 15 minutes)

8. Période de questions sur l'ordre du jour

Initiales	
Maire	Greffier

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

AG2025-05-20 9. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier